

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2025

RÉFORMER LE MODE D'ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE PARIS ET DES
CONSEILS MUNICIPAUX DE LYON ET MARSEILLE - (N° 451)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL59

présenté par
M. Emmanuel Grégoire et Mme Céline Hervieu

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise, en cohérence avec nos amendements précédents aux articles 1^{er} et 2, à supprimer le dispositif permettant la représentation des maires d'arrondissement au Conseil municipal ou de Paris, dès lors que celui-ci est inutile à droit constant.